

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DEUX du mois de JUILLET, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Melle Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sabrina SPASSEVITCH), Mme Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT).**

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/06/2015
Date d'affichage du compte rendu : 08/07/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 19 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Motion de soutien au maintien du SMUR et du Service des Urgences sur le site hospitalier de Valognes.

Après la décision de la fermeture du SMUR à Valognes du lundi au vendredi et la menace qui pèse sur le service des Urgences, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** une motion de soutien au maintien de ces deux Services sur le site hospitalier de Valognes.

2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** une motion de soutien à l'action de l'AMF.

3. Dispositions concernant le Personnel Communal.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, consultée le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux,
- le renouvellement de contrats de travail,
- l'exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année scolaire 2014-2015

4. Passation d'une convention avec le SDIS, relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local- Administration générale, réunie le 24 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la Ville de Valognes.

5. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** les subventions suivantes à trois Associations en ayant fait la demande :

- * 150 € à l'association Le Cabestan pour l'année 2015
- * 1.000 € à titre exceptionnel, à l'association « Le Rotary-Club de Valognes » au profit de l'action Snoezelen et luminothérapie au sein de l'hôpital de Valognes
- * 250 € à titre exceptionnel, à l'association d'un projet photographique sur les résidents de l'EHPAD de Valognes.

6. Fourniture de gaz - passation d'un marché.

L'article 25 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, a prévu la suppression au 31 décembre 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an.

En application des dispositions précitées GDF SUEZ a proposé à la Ville un marché de vente de gaz de transition d'une durée de six mois, qui a pris fin au 30 juin 2015.

Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz, en application du Code des Marchés Publics à compter du 1^{er} juillet 2015.

Un marché public de fourniture de gaz naturel rendu sur site pour l'alimentation des bâtiments de la Ville et des services associés à cette fourniture, a été lancé et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juin pour ouvrir les deux plis reçus ; elle s'est à nouveau réunie à nouveau le 30 juin pour décider de l'attribution du marché.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'un marché de fourniture de gaz naturel, pour une durée de 18 mois, du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016, avec l'entreprise « Gaz de Bordeaux », présentant la meilleure offre.

7. Cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Le Haut Gallion ».

Dans le cadre du projet de transfert du magasin LIDL portant la surface de vente à 1.420 m², les Représentants de la Direction Régionale à Liffré (35340) ont confirmé leur intention d'acquérir pour partie la parcelle de terrain, cadastrée section ZB n°71, pour une superficie de 4.808 m² environ, située au lieu-dit « Le Haut Gallion ».

Une partie de cette parcelle sise en bordure du giratoire de l'Avenue Jean Monnet correspond à un espace vert, sans aménagement ni équipement spécifique.

Compte tenu de la configuration des lieux, la Commune peut se dessaisir d'une partie de cet espace vert soit 707 m² environ, sans porter atteinte à la voirie.

Avant de procéder à la cession du terrain, il convient de constater la désaffectation d'une partie de cet espace vert, puis de procéder à son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé de la Ville.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 23 juin, l'Assemblée communale, par 22 voix pour et 7 voix contre (*M. Lecerf, M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout*), à la majorité des Membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'espace vert, soit 707 m² environ,
- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°71 correspondant à l'espace vert (sans aménagement ni équipement spécifique), sis en bordure du giratoire de l'Avenue Jean Monnet, **APPROUVE** son intégration dans le domaine privé de la Ville et **MAINTIENT** le reste de l'espace vert dans le domaine public communal,
- **ET DONNE SON ACCORD** à la cession à la SNC LIDL, de ce terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n° 71, d'une emprise de 4.808 m² environ, pour la somme de 447.419 € HT.

8. Réalisation d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » - Passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Les Consorts GUÉRET envisagent la création d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » de 40 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation, sur les parcelles cadastrées section AS n°1 et 188, d'une superficie de 31.250 m², sises rue du Vieux Château.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, il est envisagé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, laquelle a pour objet de définir les modalités de participation et de réalisation des travaux d'aménagements de voirie et d'extension de réseaux.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 23 juin, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de PUP avec les Consorts GUÉRET, qui assureront la prise en charge des travaux rue du Vieux Château, sous la forme d'une contribution financière.

9. Réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

La dernière étude de diagnostic du réseau d'assainissement, confiée au cabinet « SAUNIER Eau et Environnement » de Saint Grégoire, datant des années 1990/1991, avait notamment permis de définir les multiples programmes de remise en ordre des réseaux et de dimensionner les capacités de traitement de la nouvelle station d'épuration.

Tenant compte de l'évolution des réglementations et de l'agrandissement de la ville depuis les années 1990, il est nécessaire de réaliser un nouveau diagnostic du réseau d'assainissement. Cette étude doit permettre de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs.

Elle correspond à un marché de prestations intellectuelles, lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été émis avec une date de remise des offres fixée au 25 juin. Le coût de cette mission est estimé entre 50.000 et 60.000 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 23 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif,
- **SOLLICITE** les concours financiers de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

10. Modification du zonage d'assainissement - Présentation des propositions de zonage d'assainissement et mise en enquête publique.

Suite à l'adoption par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, de la constitution d'un groupement de commande entre les Communes de Lieusaint, Valognes et Yvetot-Bocage dans le but de permettre la modification de leur zonage d'assainissement respectif, la Commission d'Appel d'Offres spécifique a retenu la SARL HYDRATOP à Ecuillé (Maine et Loire).

Concernant Valognes, le nouveau plan de zonage prévoit des modifications qu'il est proposé de soumettre dans le cadre d'une enquête publique, laquelle serait commune aux trois collectivités concernées.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions de modification du zonage d'assainissement pour la Commune de Valognes,
- **DÉCIDE** de soumettre le nouveau zonage d'assainissement à enquête publique,
- **Et AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

11. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En février 2006, le Conseil Général de la Manche a approuvé le premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), document faisant l'objet d'une mise à jour tous les trois ans (dernière actualisation en 2012).

L'inscription au PDIPR permet notamment de garantir la pérennité des chemins de randonnée et de favoriser le développement des activités de tourisme.

Les chemins (déjà inscrits et nouvellement proposés à l'inscription) représentent une longueur totale de 6.190 ml, situés aux lieux-dits L'Anglade, La Lande de Beaumont, Le Bas des Monts, avec un prolongement sur la commune de Tamerville.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de la Commune,
- **DEMANDE** au Département l'inscription de nouveaux chemins et la désinscription des deux tronçons de route départementale sans lien avec d'autres chemins de randonnée pédestre,
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,
- **AUTORISE** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,
- **S'ENGAGE** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert par un entretien régulier.

12. Hôtel-Dieu - Modification du règlement intérieur.

Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de l'Hôtel-Dieu sont définies dans un règlement intérieur.

Après examen par la Commission Culture - Patrimoine, réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu à compter du 2 juillet 2015, prenant en compte l'élargissement des horaires de pratique des activités associatives en soirée et le lundi matin et actant le principe d'une fermeture de l'Etablissement durant la période estivale.

13. Régies de recettes - Suppression de la régie pour « l'Espace Loisirs Culture » et modification de la régie « animations culturelles ».

Il existe actuellement deux régies de recettes à l'Hôtel-Dieu : Une, créée par délibération du 21 mai 1996 permettant d'encaisser les droits d'entrée aux « animations culturelles », l'autre, créée par délibération du 18 décembre 2003 permettant d'encaisser les produits liés à « l'espace Loisirs Culture ».

Afin de simplifier le fonctionnement du service et de l'adapter aux prestations offertes aux usagers, il est proposé de :

- supprimer la régie créée par délibération du 18 décembre 2003 et procéder à la destruction de la billetterie y afférente,
- de modifier la régie liée aux produits des « animations culturelles » créée par délibération du 21 mai 1996, en étendant les possibilités d'encaisse, qui seraient désormais les produits suivants :
 - séances multimédia
 - pass culturel
 - photocopies
 - droits d'entrée aux animations culturelles
 - ventes d'ouvrages et documents édités à l'occasion de manifestations culturelles

Après examen par la Commission Culture - Patrimoine, réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications proposées pour les régies de recettes de l'Hôtel-Dieu.

14. Conventions avec la Fabrique de Patrimoines en Normandie (ex CRÉCET).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mise en œuvre, la gestion et l'animation du Réseau des musées de Basse-Normandie, créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2000-2006, ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération

Culturelle « la Fabrique de Patrimoines en Normandie », qui s'est substitué au CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique).

Suite à ce changement de statut, le Conseil Municipal, après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 24 juin 2015, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la signature d'une convention d'adhésion des deux musées municipaux au réseau des musées de Basse-Normandie, avec « La fabrique de patrimoines en Normandie » et d'une convention annexe définissant les modalités de la participation de la Collectivité à la base de données régionale des collections muséographiques.

15. Accessibilité des ERP / IOP - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et des dispositions réglementaires qui en découlent, la commune a l'obligation de présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015, afin de planifier les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et de ses Installations Ouvertes au Public (IOP). Cette nouvelle législation s'inscrit dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, exigeant l'accessibilité des ERP existants pour tous les handicaps confondus.

Ces dispositions prévoient qu'un délai de trois années soit systématiquement octroyé pour la mise en conformité des établissements concernés. Toutefois, elles autorisent la demande d'un délai supplémentaire de 3 ans, si l'Ad'Ap porte sur plusieurs ERP/IOP, dont au moins un ERP du 1^{er} groupe (catégorie 1 à 4, suivant la capacité d'accueil de l'établissement). C'est le cas pour la Ville de Valognes qui dispose de 43 ERP/IOP dont 7 issus du 1^{er} groupe. Le délai demandé par la ville de Valognes est ainsi porté à 6 ans.

Un diagnostic technique a été mené par le Cabinet CORNUAILLE à Caen, en 2011, complété en 2013. Les travaux énoncés dans l'Agenda sont issus de ces préconisations, réadaptées aux diverses modifications réglementaires.

Sur avis de sa Commission Action sociale, santé, handicap, logement et de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunies le 23 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

16. Activités sportives municipales – Approbation du règlement intérieur.

Dans le cadre des activités sportives municipales, il convient de mettre en place un règlement intérieur régissant certaines règles de vie et conditions de fonctionnement.

Après examen par la Commission Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie associative, réunie le 29 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur des activités sportives municipales, applicable à compter de la rentrée 2015-2016.

17. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le Centre aquatique.

Depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes, une convention de partenariat a été conclue avec le Syndicat Mixte pour le centre aquatique des Communautés de Communes de Carentan et Sainte-Mère-Eglise afin que les Valognais puissent bénéficier des services de l'Aquadick de Carentan, aux tarifs consentis aux habitants de ces deux Communautés de Communes. La Ville de Valognes apporte une compensation financière au Syndicat Mixte calculée selon le nombre d'usagers ayant fréquenté l'Aquadick.

Par ailleurs, l'Aquadick accueille seize classes primaires et maternelles (grandes sections) publiques et privées selon des plannings arrêtés par les services concernés.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Carentan et de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise en 2014, le Syndicat Mixte s'est trouvé dissous et ses compétences ont été reprises par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après examen par la Commission Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie associative, réunie le 29 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique, pour une durée de deux ans avec effet au 1^{er} juillet 2015.

18. Accueil de Loisirs Périscolaire – Passation d'une convention pour l'organisation des TAP.

La réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques valognaises depuis la rentrée de septembre 2013. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Le PEDT 2015, formalisant l'engagement des différents partenaires, a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et fera l'objet d'une convention de partenariat.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 17 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du PEDT pour l'année scolaire 2015-2016.

19. École Municipale de Musique - Renouvellement des conventions avec l'Association « La Valmontaise » et l'Association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 17 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant durant l'année scolaire 2015-2016,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été de cette association « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».

20. École Municipale de Musique - Présentation de la Saison musicale 2015 - 2016.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 17 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2015-2016 de l'École Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec les différents intervenants.

Valognes, le 6 juillet 2015

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN